

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D26018CCAS
Séance du 25 juin 2026 à 18 heures 30

Date de la
Convocation
Le 15/06/2026

Date d’Affichage
Le 16/06/2026

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 29/06/2026

Ce jour d’hui le jeudi vingt-cinq de l’an deux mille vingt-six à 18h30

Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, maire, Président du CCAS, Jean-Pierre DEMNI, Vice-Président, Laura SAPONARO, Vice-Présidente déléguée, Nadia BOUALAM, Arnaud ESPIÉ, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CAMEL, Éric CENDRES, Christiane FOULQUIER, Anne-Laure GRILLOT, Françoise HURET, M. Boualem MEGUENNI

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 12	Vote pour : 12
Votants : 12	Vote contre : 0

Absente excusée : Pascale KHAMNOUTHAY, membre élue

Secrétaire : Laura SAPONARO

Objet de la délibération : Autorisation donnée à Madame la Vice-Présidente déléguée pour porter un secours financier en situation d’urgence

Le Vice-Président rappelle que lors du dernier Conseil d’Administration, une délibération a été prise concernant les délégations de pouvoir consenties au Vice-Président concernant les secours qui doivent être pris en urgence. Le Vice-Président propose que les mêmes délégations soient attribuées à la Vice-Présidente déléguée.

En effet, il est rappelé aux membres présents qu’actuellement le Conseil d’Administration du CCAS doit se réunir pour une étude approfondie des demandes d’aides aux particuliers. Ce fonctionnement permet ainsi une décision concertée.

Mais il est des situations dramatiques vécues par les familles auxquelles il est nécessaire d’être très réactif. L’organisation de telles réunions retarde les secours d’urgence - notamment en période estivale où, en raison des congés, le quorum peut être difficile à atteindre.

Les membres du Conseil d’Administration, après avoir délibéré,

- Autorisent, Mme Laura SAPONARO, Vice-Présidente déléguée, à intervenir sur des situations à caractère d’urgence ne permettant pas d’attendre l’organisation d’une réunion du CCAS.
- Cette autorisation est donnée pour une aide maximum de 500 € qui peut être utilisée au paiement de factures ou à la délivrance de bons alimentaires.
- L’aide d’urgence ainsi apportée sera présentée au prochain Conseil d’Administration afin d’en justifier les raisons.

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 25 juin 2026

**Le Président,
Gérard POUJADE**



**Le vice-Président,
Jean-Pierre DEMNI**

**La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.